

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 9		

Séance du 24 MAI 2023

Date de la convocation
17 mai 2023

Date d'affichage
17 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT QUATRE MAI

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjointes,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - M. MONPEYSSSEN - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - M. VAN ZELE

Excusée : Mme AUDIBERT

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

2023 - 05 - 56

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition foncière lieudit « Garde-Grosse »

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Avec son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), l'objectif du département est de recenser les itinéraires de randonnées ainsi que les chemins d'accès aux sites de pratiques sportives, d'en assurer la pérennité foncière, le suivi, l'entretien et la promotion ainsi qu'une protection juridique des chemins ruraux.

Sur la Commune, le Département de la Drôme souhaite pérenniser l'accès au Massif de Garde-Grosse.

Sur l'itinéraire du Col de la Croix à la Vigie, il est apparu que plusieurs parcelles (sur NYONS et CHATEAUNEUD-DE-BORDETTE) étaient des propriétés privées que la route d'accès traverse.

Afin de pouvoir inscrire l'itinéraire, il est nécessaire d'en avoir la maîtrise foncière.

Pour cela, la propriétaire de la parcelle BH 34, Madame ROMANET CHANCRIN a été sollicitée et elle a donné son accord pour une cession à la Commune de sa parcelle.

Le tènement, d'une superficie de 7 920 m², est classé en zone naturelle et réservoir de biodiversité au PLU.

Cette acquisition, proposée au tarif « terres boisées » se fera au montant de 20 cts / m², soit pour la parcelle totale un montant arrondi de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle BH 34 au montant de 1600 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la collectivité.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



